

Conseil scientifique de l'institut Institut de Chimie (INC)

Recommandation du CSI sur la Loi de Programmation de la Recherche (LPR)

Suite à sa séance du 23/9, le CSI a pris connaissance de l'état du projet de Loi LPR (anciennement LPPR) tel que voté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale. Si le CSI se réjouissait *a priori* de l'objectif d'atteindre un niveau d'investissements durables et conséquents dans la recherche publique à la hauteur de la place de la France dans le monde, ses membres restent sceptiques et déçus, à l'instar de la très grande majorité de la communauté scientifique comme l'atteste [l'analyse récente de la LPR par les Sociétés Savantes](#), sur la mise en œuvre d'augmentations beaucoup trop étalées dans le temps, et renvoyée à des majorités futures à l'horizon 2030. La LPR marque également une prépondérance assumée pour l'augmentation des fonds consacrés aux appels à projets (AAP) de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) plutôt que celle des budgets des organismes de recherche (EPST) et des établissements publics d'enseignement supérieur (EPSCP). A titre d'exemple, l'annexe de la LPR affiche (page 89) une augmentation de seulement 10% des soutiens d'état des laboratoires, ne compensant même pas les baisses successives des dernières années (-15% pour les laboratoires de l'INC en 2020, suivie d'une nouvelle baisse prévue en 2021). A terme, cette mise en concurrence permanente des laboratoires y compris pour l'entretien de leurs moyens techniques pourrait conduire à épuiser la diversité des thématiques scientifiques de recherche fondamentale et à concentrer les crédits sur les plus grands sites académiques. Le CSI préconise par conséquent d'accroître de façon plus substantielle le financement récurrent direct des laboratoires. Ceci permettrait non seulement, de maintenir les parcs d'instruments de fond (spectromètres, chromatographe...) au niveau technique exigé par la science moderne, mais aussi de conduire des stratégies scientifiques propres, en leur permettant de faire émerger de nouveaux sujets avec une réactivité que ne permettent pas les appels à projets de l'ANR, y compris l'appel générique.

Le CSI note quelques dispositifs de la LPR visant à améliorer les carrières, telle l'augmentation du nombre de délégations pour les enseignants-chercheurs dans les organismes, ou ceux visant à renforcer les liens entre les laboratoires publics et les entreprises, particulièrement importants dans le secteur de la chimie qui est à la fois une science et une industrie. A ce titre, la possibilité offerte à des salariés du privé d'effectuer des *congés de recherche* d'une année (reconductibles jusqu'à quatre années) au sein des laboratoires publics, est propice à renforcer le transfert entre la recherche fondamentale et ses applications. Cependant, à côté d'un petit nombre de mesures positives, la LPR en présente d'autres dès ses premiers articles qui risquent de déstabiliser le système d'enseignement supérieur et de recherche français, en copiant le modèle anglo-saxon, mais sans les moyens de ce dernier.

Le CSI déplore l'absence d'augmentation prévue du nombre de postes statutaires demandée par toute la communauté. Lors de la consultation nationale préalable à la LPR au printemps 2019, les laboratoires de l'INC avaient placé en priorité dans leurs préoccupations

l'arrêt de l'hémorragie des postes de chercheur·se·s, ingénieur·e·s et technicien·ne·s de la recherche (-8.1% entre 2012 et 2018 d'après le tableau présenté en page 80). Force est de constater que la LPR ne répond pas aux attentes de la communauté avec les nouveaux outils qu'elle introduit, d'une part les *chaires de professeur junior*, ou *tenure tracks* pour l'emploi des chercheurs, et d'autre part le recours aux *CDI de projet* pour celui des ingénieur·e·s et technicien·ne·s. Ces postes de CDI de droit public sont en fait aussi précaires que les contrats à durée déterminée (CDD), sans grille d'avancement indiciaire, adossés à l'obtention par les laboratoires de fonds propres, par définition non pérennes. Loin d'améliorer l'efficacité de la recherche des laboratoires de l'INC, ces CDI de projet n'offrent pas de garantie supplémentaire aux ingénieur·e·s et technicien·ne·s, et les maintiennent durablement dans une situation précaire.

Quant aux *chaires de professeur junior* présentées comme un mécanisme complémentaire des concours réguliers de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, destinées à « diversifier les voies de recrutement » et à « recruter des talents internationaux », les membres du CSI alertent sur les dangers d'une telle mesure si elle vise à se substituer aux concours de recrutement et d'évaluation des carrières des chercheurs par les sections (paritaires entre membres élus et nommés) du Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) et des enseignants-chercheurs par les commissions du Conseil National des Universités (CNU). Le CSI alerte l'INC sur la création de nouveaux statuts différents au sein de ses unités de recherche, risquant d'en compliquer la gestion et de nuire fortement au collectif de travail. En outre, la présentation dans la LPR de ces chaires comme outil permettant de lutter contre les inégalités homme-femme dans la recherche apparaît essentiellement comme un élément de langage employé par le Ministère, mais reste dénué de preuve objective. En effet, ce type de recrutement avec une période de probation pouvant aller jusqu'à six années avant une titularisation pourrait tout aussi bien augmenter les inégalités entre les chercheuses et leurs collègues masculins.

En conséquence le Conseil Scientifique de l'INC recommande à la Présidence du CNRS, à sa Direction des Ressources Humaines et aux Directions d'Instituts, au cas où la LPR serait votée définitivement dans les mêmes termes actuels, de ne pas faire déroger le recrutement et la titularisation dans le corps des directeurs de recherche de *chaires de professeur junior* décrites à l'Article 3 aux règles du concours annuel par les sections du Comité National, et par ailleurs de ne pas recruter des ingénieur·e·s et technicien·ne·s sur des postes de non-titulaires de type *CDI de projet* tels que décrits à l'Article 5.

Concernant l'augmentation budgétaire que laisse entrevoir la LPR *via* le doublement du préciput ou *overheads* des projets financés par l'ANR, le CSI recommande au CNRS et en particulier à l'INC d'utiliser un mécanisme de redistribution équitable des financements dégagés entre les laboratoires, sous la forme d'une augmentation conséquente des dotations récurrentes. Ceci afin d'assurer, entre autres, la maintenance et la jouvence des équipements analytiques de base, mais aussi d'améliorer les conditions de sécurité des personnels, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

A l'image de la grande majorité de la communauté scientifique, le CSI s'inquiète de l'esprit de la LPR qui pourrait, à terme, réduire la liberté intellectuelle des scientifiques en leur imposant une recherche trop orientée ou guidée par des applications à court-terme, en abandonnant l'exploration du champ des possibles. Au final le CSI salue ces mots très forts d'[Emmanuelle Charpentier, Prix Nobel de Chimie 2020, interrogée par un journaliste du bureau de France Télévisions à Berlin](#) :

« - J'ai un message à faire passer d'abord pour la recherche fondamentale. Je pense que cette découverte est vraiment issue d'une recherche en microbiologie fondamentale et maladies infectieuses et je pense que maintenant les gens comprennent ce que sont les maladies infectieuses et donc, le besoin de soutenir la recherche fondamentale dans le monde entier sur les virus, sur les bactéries. Et un deuxième message qui est (...) que le fait de trouver quelque chose d'important est indépendant d'être un homme ou une femme, c'est d'être un scientifique, et de se tenir en tant que scientifique (...)

- Vous pourriez faire votre recherche en France, celles-ci ?

- Je pense que la France aurait eu du mal à me donner les moyens que j'ai en Allemagne. Ça ne veut pas dire que tout le monde a de bons moyens en Allemagne. Je pense que la recherche scientifique a besoin d'être soutenue par le gouvernement, par tous les fonds publics et privés.

- Ça ne l'est pas assez en France ?

- Je pense que c'est un petit peu en France, mais aussi en Allemagne ou ailleurs, les scientifiques sont un peu débordés par des fonctions ou des demandes administratives ou managériales qui prennent beaucoup de temps par rapport à la Science. La Science, c'est long, c'est un travail ardu, ce n'est pas en donnant de l'argent qui permet de payer un étudiant en thèse pour 3 ans qu'on peut vraiment avoir une vision de la recherche et faire de la recherche solide. Et ça, ça ne doit pas être oublié. »

Recommandation adoptée le 9 octobre 2020 à l'unanimité moins une abstention

19 oui 0 non 1 abstention

Olivier SANDRE

Président du CSI INC

Destinataires :

- Jacques MADDALUNO, Directeur de l'Institut de Chimie
- Alain SCHUHL, Directeur Général Délégué à la Science
- Christophe COUDROY, Directeur Général Délégué aux Ressources
- Jean-Luc MOULLET, Directeur Général Délégué à l'Innovation
- Hughes DE LA GIRAUDIERE, Directeur des Ressources Humaines
- Antoine PETIT, Président Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique

- Présidents des sections du Comité National de la Recherche Scientifique:

Véronique SCHMITT (section 11), Emmanuel MAGNIER (section 12), Philippe HAPIOT (section 13), François OZANAM (section 14), Antoine MAIGNAN (section 15), Boris VAUZEILLES (section 16).

- Olivier COUTARD, président de la Conférence des Présidents du Comité National.

- Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil Scientifique du CNRS.

- Dimitri PEAUCELLE, porte-parole de la Coordination Nationale des Instances du Comité National (C3N).

- Yaël GROSJEAN président du CS INSB, Olivier DRAPIER, président du CS IN2P3, Serge SIMOENS, président du CS INSIS, Beatrice MARTICORENA, présidente du CS INSU, Claudine CREPIN-GILBERT, présidente du CS INP, Nathalie VIENNE-GUERRIN, présidente du CS INSHS, Rémi CARLES, président du CS INSMI, Isabelle QUEINNEC, présidente du CS INS2I, Patricia GIBERT BRUNET, président du CS INEE.

– Présidents de l'Assemblée Nationale, **M. Richard FERRAND**, et de ses groupes politiques : **M. Olivier BECHT**, Groupe Agir ensemble ; **M. Christophe CASTANER**, Groupe La République en Marche ; **M. Damien ABAD**, Groupe Les Républicains ; **M. Patrick MIGNOLA**, Groupe du Mouvement Démocrate et apparentés ; **Mme Valérie RABAULT**, Groupe Socialistes et apparentés ; **M. Jean-Christophe LAGARDE**, Groupe UDI & Indépendants ; **M. Jean-Luc MELENCHON**, Groupe La France insoumise ; **M. André CHASSAIGNE**, Groupe de la Gauche démocrate et républicaine ; **M. Philippe VIGIER**, Groupe Libertés et Territoires ; **M. Matthieu ORPHELIN**, Groupe Écologie Démocratie Solidarité.

– Présidents du Sénat, **M. Gérard LARCHER**, et de ses groupes politiques: **M. Bruno RETAILLEAU**, Groupe Les Républicains, **M. Patrick KANNER**, Groupe Socialiste, Ecologiste et Républicain, **M. Hervé MARSEILLE**, **M. François PATRIAT**, Groupe Union Centriste, Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, **Mme Éliane ASSASSI**, Groupe communiste républicain citoyen et écologiste, **M. Jean-Claude REQUIER**, Groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, **M. Claude MALHURET**, Groupe Les Indépendants - République et Territoires, **M. Guillaume GONTARD**, Groupe Écologiste - Solidarité et Territoires Membres, **M. Jean Louis MASSO**, Réunion administrative des Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.